

VU POUR ACCORD

Le Maire de

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le secrétaire de séance,  
Karine PAVIS-MAURICE,  
Le 25 juin 2025

-----  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460**  
**CANTON ANGERS VII**  
**EXTRAIT**  
**du REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

**Etaient présents :**

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - M. JULIENNE Joseph – Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

**Absents excusés :**

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel  
Mme LOZE Sylvie – pouvoir donné à Mme BORDAIS Laurence  
Mme COQUERIE Adeline – pouvoir donné à Mme DUGAST Sandrine

**Secrétaire de séance :** Mme PAVIS-MAURICE Karine

**Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** Mercredi 14 mai 2025

Monsieur Le Maire nomme Karine PAVIS-MAURICE secrétaire de la séance.

Les élus approuvent à l'unanimité le PV du conseil municipal du 19 mars 2025.

#### **INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :**

- Depuis la loi 3DS adoptée en février 2022, les communautés urbaines sont désormais compétentes pour les crématoriums. Ainsi, le crématorium va être transféré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 à la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) a statué afin de redistribuer une partie de la redevance à la ville de Montreuil-Juigné via des attributions de compensation.
  
- Le courrier de la Région Pays de la Loire confirmant l'obtention de la subvention du Contrat Pays de Loire vient d'être reçu. Il s'agit d'un soutien financier de 253 800 € en faveur de l'opération de rénovation du COSEC. A l'issue du chantier, ALM abondera de la même somme.
  
- Dans le quartier du Val, 6 premiers logements à Bail Réel Solidaires (BRS) sont en cours de construction au Hameau du Haut Coudray. Le BRS vise à attirer les primo-accédants.

**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHANTIERS ET STAGES A CARACTERE EDUCATIF-  
ARGENT DE POCHE**

William VIERON

**EXPOSE**

VU l'instruction du 24 décembre 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics dispositif chantier éducatifs.

VU l'avis du Comité Éducation, Enfance, Jeunesse, Sports et Citoyenneté du 1<sup>er</sup> avril 2025

Le dispositif "argent de poche" crée la possibilité pour des adolescents de 14 à 17 ans d'effectuer des missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation.

Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants.

Il est proposé de le mettre en œuvre pour la ville de Montreuil-Juigné selon les modalités suivantes :

En 2025, il est proposé d'accueillir les jeunes pendant deux semaines lors des vacances scolaires :

- La première semaine des vacances d'été (du 7 au 11 juillet)
- La première semaine des vacances d'automne (du 20 au 24 octobre)

Pour les années suivantes, il est proposé de mettre en place un comité de pilotage qui définira le calendrier des chantiers suite au bilan annuel réalisé en novembre de l'année N-1.

- a) Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.
- b) Les organisateurs des missions s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission.
- c) Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements adaptés à la nature des travaux qui lui sont confiés.
- d) Il est de la responsabilité de la commune de fournir les équipements de protection individuel nécessaires aux travaux réalisés (chaussures de sécurité et gants notamment)

Les chantiers seront encadrés par des employés communaux.

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 15 à 17 ans exclusivement domiciliés à Montreuil-Juigné.

Seront prioritaires les enfants qui n'ont pas participé au dispositif les années précédentes selon les critères d'inscription suivants :

- Les jeunes intéressés doivent avoir entre 15 et 17 ans pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription.
- La mixité garçon/fille sera respectée autant que possible.
- Les missions seront proposées durant les vacances scolaires.
- L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 euros par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée de 3 heures avec une pause obligatoire. Elle est versée sous la forme d'une gratification, elle est donc exclue de l'assiette des cotisations sociales (CSG - RDS)

Le pôle des temps de l'enfants, de la citoyenneté et des sports informera les jeunes sur les dates d'ouvertures des campagnes d'inscription. Les dossiers de candidature seront à télécharger sur le site internet de la Ville et à retourner à la Mairie. L'ordre d'arrivée des dossiers complets sera déterminant dans l'attribution des missions aux jeunes.

## DELIBERE

*Guillaume JOUANNEAU demande si des jeunes sont intéressés par ce dispositif. William VIERON indique qu'il s'agit d'un des derniers engagements du mandat et que plusieurs jeunes ont déjà manifesté leur intérêt à y participer. Bertille WASIAK souhaite connaître le nombre de jeunes qui pourraient être accueillis. William VIERON répond qu'une quinzaine à 20 jeunes pourront être accueillis*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'engager le dispositif argent de poche tel que décrit ci-dessus
- De financer le dispositif à hauteur de 3 500 € pour l'année 2025 et les budgets suivants
- De Fixer le tarif de la gratification à 15 € pour une mission d'une demi-journée (3 heures)
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

## ENVIRONNEMENT – 54/2025

### MISE A DISPOSITION DE VELOS POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE MONTREUIL-JUIGNE

Karine PAVIS-MAURICE

## EXPOSE

VU le CGCT,  
VU la délibération n°86/2022 relative au plan vélo 2022-2028,  
VU le Comité Social Territorial du 11 mars 2025,  
VU le Comité Environnement du 24 avril 2025,

Dans le cadre du plan vélo adopté en 2022, la ville de Montreuil-Juigné souhaite mettre à disposition des vélos afin d'inciter les agents à recourir aux mobilités actives,

L'équipe municipale est convaincue que cette pratique permet d'apporter des solutions concrètes aux besoins des agents de la commune en raison de ses forts impacts sur la santé et l'environnement. La mise à disposition de vélos constitue un engagement municipal en faveur d'un territoire durable favorisant l'accès des agents au vélo.

Cette dynamique est également partagée par le groupe de travail vélorution (composé d'habitants et d'élus) qui œuvre en faveur des mobilités actives.

La mise à disposition de vélos, sur le temps de travail et sur le temps personnel, constitue une action novatrice et témoigne de la volonté municipale de favoriser les mobilités actives.

Cette proposition a émergé de la formation « Climat et transitions » proposée en 2024 par les agents de la ville qui ont émis le besoin d'utiliser les vélos pendant le temps de travail et pour les trajets domicile-travail. Cette action s'inscrit également dans le cadre de la démarche Qualité de Vie et

Conditions de Travail engagée depuis 2023 avec le Comité Social Territorial, en faveur de la santé et du bien-être des agents communaux.

Afin de déterminer les modalités de mise à disposition du vélo, un contrat sera complété et signé par l'agent souhaitant l'utiliser.

Le contrat annexé à la présente délibération prévoit que la Ville de Montreuil-Juigné mette un vélo à disposition de l'agent à titre gracieux, pour une durée d'un an, pour les trajets sur le temps de travail et personnels.

Le contrat prévoit les engagements et la responsabilité de l'agent utilisateur.

Ce-dernier s'engage à :

- restituer le vélo dans le même état que lors de sa mise à disposition à l'agent. Toutes les détériorations sur le vélo constatées à la restitution du vélo seront à la charge de l'agent.
- être couvert par une assurance en responsabilité civile.
- être le seul responsable de tous dégâts causés au vélo mis à disposition ou du fait de son utilisation.
- reconnaître que le vélo mis à disposition est en parfait état de marche.
- à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité, à utiliser le vélo dans des conditions normales
- à restituer le vélo dans son état d'origine à la fin du contrat.
- se soumettre au règlement du code de la route.
- à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du vélo mis à disposition.
- entretenir et réparer le vélo
- Porter les accessoires de sécurité liés à la pratique du vélo : casque, lumière, gilet de sécurité
- Renoncer à tout recours, action et instance à l'égard de la Ville de Montreuil-Juigné

#### **DELIBERE**

*Bertille WASIAK souhaite connaître la durée du prêt du vélo. Karine PAVIS-MAURICE répond que le vélo sera prêté pendant un an. Il sera remis à un autre agent l'année suivante. Françoise VADOT s'interroge sur la qualification de la mise à disposition de ces vélos en véhicule de fonction et voudrait savoir combien de vélos seront mis à disposition des agents. Benoît COCHET répond qu'il s'agit d'une expérimentation et que la valeur du vélo réemployé est moindre. Il n'existe pas de jurisprudence à ce jour sur ce point. De plus, deux vélos seront mis à disposition dans l'immédiat dans l'objectif d'en viser 4 au total.*

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le principe de mise à disposition de vélos à des agents de la ville de Montreuil-Juigné
- d'adopter le contrat de mise à disposition de vélos aux agents de la ville de Montreuil-Juigné
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

**Annexe :**

Contrat de mis à disposition d'un vélo à un agent de la ville de Montreuil-Juigné

**URBANISATION DE LA PARCELLE 1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE - ADOPTION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE MONTREUIL-JUIGNE – LOGIOUEST ET MAUXINVEST**

Philippe MAILLARD

**EXPOSE**

Le 15 mars 2022, la commune de MONTREUIL-JUIGNE a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) adressée par le notaire des conjoints ALOPEAU propriétaires d'un bien situé sur la parcelle cadastrée AN n°188 sis 1 rue Pierre et Marie Curie à MONTREUIL-JUIGNE pour un prix de 310 000 €.

Dans cette DIA, il était également précisé que la société MAUXINVEST se portait acquéreur de ce bien.

Par un arrêté en date du 3 juin 2022, le maire de la commune de MONTREUIL-JUIGNE, ayant reçu délégation de la Communauté Urbaine ANGERS LOIRE METROPOLE, a décidé de préempter ledit bien au prix figurant dans la DIA.

Suite au rejet de son recours gracieux, la SAS MAUXINVEST a formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes un recours en annulation contre l'arrêté du 3 juin 2022 par requête enregistrée le 12 octobre 2022.

Parallèlement, la commune de MONTREUIL-JUIGNÉ est devenue propriétaire du bien conformément à l'article L.213-14 du Code de l'urbanisme et la société LOGI OUEST s'est rapprochée de la commune de MONTREUIL JUIGNE afin d'acquérir le bien.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées et, après discussions, réflexions et concessions réciproques,

Le protocole annexé à la présente délibération s'établit comme suit :

- La commune de MONTREUIL JUIGNE s'engage à vendre le terrain de 3.527m<sup>2</sup> avec entrepôt cadastré section AN n°188 sis 1 rue Pierre et Marie Curie à MONTREUIL-JUIGNE à la société LOGI OUEST au prix de 310.000 €

- La société LOGI OUEST s'engage à verser une indemnité forfaitaire et définitive à la société MAUXINVEST d'un montant de 50.000 €

- La société MAUXINVEST s'engage à se désister de l'instance d'ores et déjà engagée devant le Tribunal administratif de NANTES et à renoncer à tout recours en lien avec la décision de préemption et les actes de ventes successifs.

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

VU l'article 2052 du Code civil,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu l'avis du service des domaines en date du 5 mai 2025

VU le Comité Urbanisme du 17 mars 2025,

**DELIBERE**

*Françoise VADOT interroge sur le montant de 50 000 € versé par LOGI Ouest à Mauxinvest. Ce montant lui paraît élevé.*

*Benoît COCHET explique que ce sont les avocats des deux parties qui ont négocié ce montant. L'objectif de cette transaction est de sécuriser juridiquement LOGI OUEST afin de mener à bien l'opération d'aménagement du 1 rue Pierre et Marie Curie. La ville de Montreuil-Juigné n'intervient pas dans ce flux financier.*

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le protocole transactionnel tri partite à intervenir entre la ville de Montreuil-Juigné, LOGI Ouest et MAUXINVEST.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

**Annexes :**

Projet de protocole transactionnel  
Plan cadastral

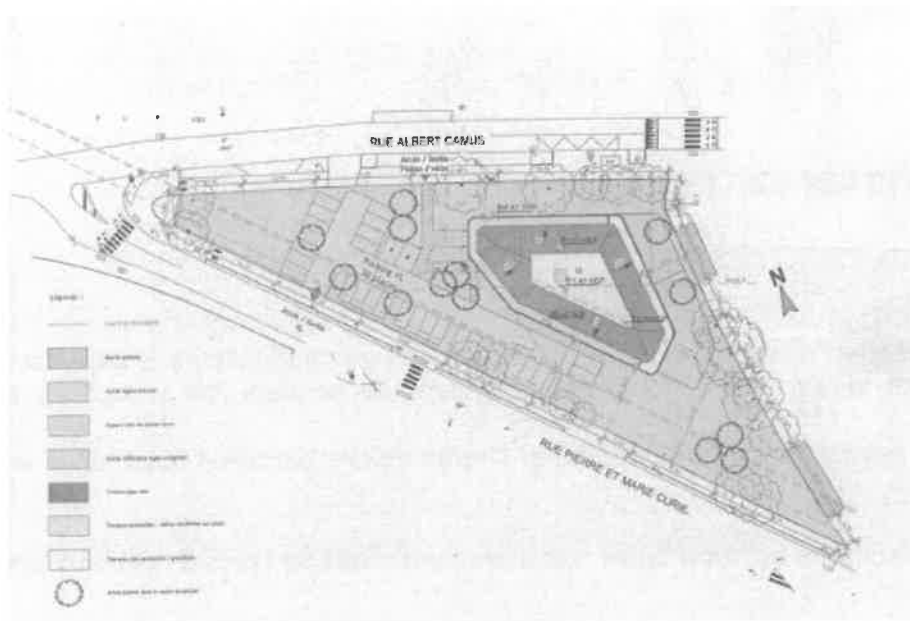
**URBANISME – 56/2025**

**PROMESSE DE CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LOGI OUEST POUR L'AMENAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS 1, RUE PIERRE ET MARIE CURIE**

Philippe Maillard

**EXPOSE**

La société LOGI OUEST a proposé à la commune de Montreuil-Juigné une opération immobilière qui prévoit la réalisation de 28 logements sur une parcelle située 1, rue Pierre et Marie Curie.



Après approbation du protocole transactionnel entre la Ville, Logi Ouest et Mauxinvest, il est proposé une procédure de cession sur une parcelle de 3 527m<sup>2</sup> avec entrepôt. Après avis de France Domaines la valeur du terrain a été jugée au prix de 310 000 €.

La cession effective du terrain sera constatée dès lors que les clauses suspensives de la promesse de cession seront levées, que le protocole transactionnel sera exécuté et que la société LOGI OUEST aura obtenu le permis de construire correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Urbanisme du 17 mars 2025

Vu l'avis du service des Domaines du 2 avril 2025

Considérant le projet de construction de LOGI OUEST de 28 logements sur une parcelle cadastrée AN n° 188 située 1, rue Pierre et Marie Curie

Considérant l'accord intervenu entre les parties sur le prix de la cession

### **DELIBERE**

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la promesse de cession de terrain au prix de 310 000 €, étant précisé que les frais de bornages et d'actes notariés sont à la charge de LOGI OUEST,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente avec LOGI OUEST
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer l'acte de vente lorsque toutes les clauses suspensives de la promesse de vente seront levées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

**Annexe :**

Avis des Domaines

### **AGRICULTURE – 57/2025**

#### **CONVENTION DE DONS D'HERBE SUR PIED**

Nicole DE BERSACQUES

#### **EXPOSE**

Depuis 2021, la commune met en œuvre une démarche de soutien aux agriculteurs locaux par le don d'herbe sur pied. En effet, les récoltes de fourrages et de céréales peuvent être impactées par les aléas climatiques.

La commune souhaite faire œuvre de solidarité et donner l'herbe de ses parcelles fauchables aux agriculteurs en difficulté.

Cette opération de soutien permettra en outre de ne pas engager de frais de broyage coûteux pour la commune.

L'article L21-25-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Par dérogation aux dispositions précédentes, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même. La coupe de l'herbe assurée par les agriculteurs montreuillais permet ainsi d'assurer la conservation des parcelles concernées.

Les parcelles envisagées sont les suivantes :

Commune	Localisation	N°cadastral	Surface
MONTREUIL-JUIGNE	Parcelle de la Guyonnière	AA n° 28	64 023 m <sup>2</sup>
MONTREUIL-JUIGNE	Parcelle la Mastelle	-	4 000 m <sup>2</sup>

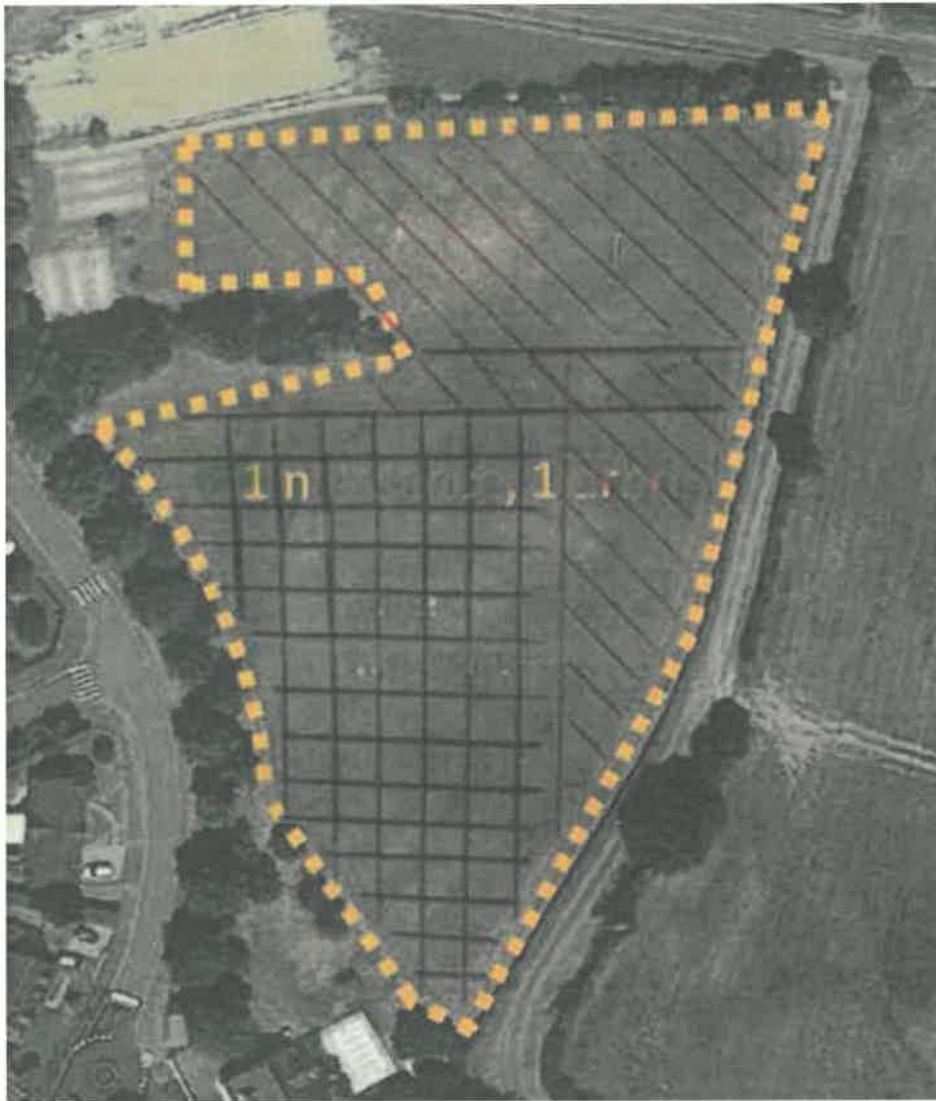
**PARCELLE LA GUYONNIERE :**



**PARCELLE LA MASTELLE** située au niveau de la rue Marco Polo, de la RD 107 et du chemin de la sécherie

**Zone quadrillée bleue : zone de foin**

**Zone hachurée rouge : zone de plantation d'arbres**



Le bénéficiaire se charge de la coupe, mise en bottes et enlèvement des foins. Le produit de cette récolte est destiné à fournir un fourrage consommé directement et exclusivement pour les besoins de l'élevage du bénéficiaire.

En aucun cas les produits de cette récolte ne peuvent être mis en vente par le bénéficiaire.

**Exclusion du bail à ferme :**

Le don d'herbe sur pied est effectué par la commune dans le cadre d'une opération de solidarité envers les agriculteurs, dont les activités sont mises en difficulté par une sécheresse chronique depuis le début de l'année 2020.

Par conséquent, les parties excluent formellement l'application du régime des baux ruraux sur les parcelles concernées.

Tous les travaux quels qu'ils soient, hormis la récolte, sont à charge de la commune.

### **DELIBERE**

*Françoise VADOT souhaite connaître les critères d'attribution pour le don d'herbe aux agriculteurs.  
Bertille WASIAK questionne sur un éventuel favoritisme en ce qui concerne ce don d'herbe aux agriculteurs.*

*Nicole DE BERSACQUES explique que chaque année, ce don est proposé aux agriculteurs qui en ont le plus besoin. A noter qu'il s'agit d'un soutien aux éleveurs de bovins qui sont de moins en moins nombreux. La réalisation de ce foin sur la parcelle est longue et compliquée. Il s'agit aussi d'un service que les agriculteurs rendent à la collectivité.*

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le principe de dons d'herbe à titre gracieux sur le domaine public
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les bénéficiaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

**Annexe :**

Projet de convention de dons d'herbe sur pied

## **ENVIRONNEMENT – 58/2025**

### **PRESENTATION DU RAPPORT DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2024 D'ANGERS LOIRE METROPOLE – PRISE D'ACTE**

Clémence Royer

#### **EXPOSE**

La Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole a adressé le rapport annuel du développement durable pour l'année 2024.

Ce rapport qui a pour objectif de renforcer l'intégration du développement durable, en éclairant le débat et les choix effectués, est :

- Un document d'information, de sensibilisation et de transparence auprès des habitants
- Un outil de discussion, d'échanges de bonnes pratiques et de valorisation des actions menées sur le territoire
- Un support d'échange et de méthodologie pour faire un bilan des actions menées par les directions et les communes
- Un document stratégique pour la politique globale de développement durable

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, se sont engagées dans une stratégie de transition écologique articulée autour de plusieurs axes :

- Se déplacer
- Se nourrir
- Se loger
- Produire et travailler
- Vivre en bonne santé
- Consommer
- S'épanouir

Le rapport annuel 2024 relatif au développement durable est disponible sur :

## **DELIBERE**

Vu le Code des codes des Collectivités territoriales

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le développement durable (s'agissant d'une prise d'acte, il n'y a pas de vote)

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération

### **Annexe :**

Rapport développement durable 2024

## **FUNERAIRE – 59/2025**

### **SITE CINERAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - TRANSFERT DU CREMATORIUM DE MONTREUIL-JUIGNE A ANGERS LOIRE METROPOLE**

Pierre-Samuel ABLAIN

## **EXPOSE**

En tant que Communauté urbaine, Angers Loire Métropole exerce la compétence obligatoire : "Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums » comme stipulé dans le code général des collectivités territoriales, article L.5215-20, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS.

Le site cinéraire de la commune de Montreuil-Juigné a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération DEL-2024-39 du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024.

Conformément aux dispositions légales, dans le cadre d'une Communauté urbaine, les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes, et nécessaires à l'exercice des compétences transférées font également l'objet d'un transfert en pleine propriété.

Par conséquent, le site cinéraire situé 38, avenue des Poiriers à Montreuil-Juigné, cadastré section AX n°163, appartenant à la commune de Montreuil-Juigné doit faire l'objet d'un transfert de propriété, à titre gratuit, au titre de la compétence exercée par la Communauté urbaine. Les autres conditions et modalités de ce transfert sont détaillés dans le projet d'acte annexé à la présente décision et susceptible d'évolutions mineures.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-28,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des impôts, articles 879 et 1043,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-39 du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024,

## DELIBERE

- Approuve le transfert, à titre gratuit du site cinéraire situé 38, avenue des Poiriers à Montreuil-Juigné, cadastré section AX n°163 par la commune de Montreuil-Juigné à la Communauté Urbaine au titre de l'exercice de sa compétence.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de transfert de propriété, l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce transfert.
- Considère que ce transfert bénéficie des dispositions de l'article 1043 du code général des impôts stipulant que les transferts de biens, droits et obligations prévus à l'article L. 5211-41 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 ou honoraires.
- Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

## LOGEMENT – 60/2025

### AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGDV) DE MAINE-ET-LOIRE PORTANT SUR LA PERIODE 2025-2031

Benoît COCHET

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU le code de la sécurité sociale  
VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,  
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,  
VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,  
VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage  
VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;  
VU l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1<sup>er</sup> avril 2025 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage départemental 2025-2031,

CONSIDÉRANT qu'en application des lois susvisés, la compétence aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI,

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté par arrêté le 19 décembre 2018 étant arrivé à échéance, une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée à partir de décembre 2023 suite à la commission départementale.

Cette procédure de rédaction a été conduite selon plusieurs principes :

- fiabiliser le diagnostic
- renforcer la coopération, accroître l'accompagnement des gens du voyage et améliorer l'offre d'accueil existante.

Le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire avec l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI à chaque stade de la révision du schéma départemental.

Ce projet de schéma est composé de 3 parties :

1. Une première établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031 par axes thématiques : accueil, habitat, vie sociale, gouvernance,
2. Une seconde composée des fiches territoriales de prescriptions et recommandations par EPCI. La fiche territoriale présentant les obligations de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole se situe page 54,
3. Une dernière présentant diverses annexes, textes et tableaux de suivis de mise en œuvre du nouveau schéma départemental.

Les bilans par axes et fiches actions du schéma départemental 2018-2023 validés en commission départementale du 19 septembre 2024 sont consultables sur le portail de l'Etat :

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/24941/162407/file/Bilan%20par%20axes%20et%20fiches%20actions%20-%20SDAHGDV49%202018-2023%20-%2019.09.2024.pdf>

Le schéma départemental 2025-2031 établit 8 priorités d'actions :

- Développer l'information sur les droits et les devoirs dans les différents lieux d'accueil
- Améliorer les équipements existants et les remettre en état
- Développer une capacité d'accueil diversifiée et adaptée aux territoires
- Rattraper le retard d'identification en terrains désignés ou halte-désignées
- Clarifier le statut des structures et lieux d'accueil
- Améliorer la gestion et soutenir les professionnels
- Anticiper, organiser et accompagner l'accueil des grands passages et répondre aux
- Veiller au respect des textes réglementaires

Plus précisément, pour la Communauté Urbaine, le projet de schéma départemental prévoit la mise en place des prescriptions et recommandations suivantes :

## Les Prescriptions (P)

	équipements		
	aires permanentes d'accueil (APA)	aires de grands passages (AGP)	terrains familiaux Localifs (TFL)
ANGERS	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)*
			(16 places)
AVRILLE	1 APA mutualisée avec Montreuil-Juigné de 24 places (12 emplacements)	/	/
BEAUCOUZE	1 APA de 24 places (12 emplacements)	/	/
BOUCHEMAINE	/	/	2 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (8 places)
BRIOLLAY	/	/	1 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (4 places)
LES PONTS DE CE	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (16 places)
LOIRE-AUTHION	1 APA	/	5 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (20 places)
LONGUENEE-EN-ANJOU	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (16 places)
MONTREUIL-JUIGNE	1 APA mutualisée avec Avrillé de 24 places (12 emplacements)	/	/
MURS ERIGNE	/	/	3 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (12 places)
RIVES-DU-LOIR EN ANJOU	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (16 places) sur l'actuelle APP de Soucelles
TRELAZE	1 APA	/	/
VERRIERES-EN-ANJOU	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (16 places) sur l'actuelle APP de Verrières-en-Anjou

\* Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotés du schéma, sont construits des PLAI adaptés ou régularisés des terrains privés.

## Les Recommandations (R)

	aires de petits passages (APP)	logements sociaux adaptés (PLAI)
ANGERS	/	4 PLAI
BOUCHEMAINE	/	2 PLAI
BRIOLLAY	/	3 PLAI
ECOULANT	1 APP (10 places minimum)	
LOIRE-AUTHION	1 APP (réhabilitation de l'actuelle APP d'Andard)	/
	1 aire estivale	
MONTREUIL-JUIGNE	/	10 PLAI sur l'actuelle parcelle de l'APA
TRELAZE	1 APP (10 places minimum)	
TRELAZE	Un terrain identifié pour les rassemblements événementiels et familiaux.	

### DELIBERE

*Françoise VADOT et Bertille WASIAK demandent des précisions sur la sédentarisation des gens du voyage. Participent-ils aux frais liés à l'habitation ?*

*Josette BONDU indique qu'elle a visité ce type de PLAI constitué d'une cuisine et douche. Il existe bien un loyer avec un tarif pour l'électricité et une caution.*

Le conseil municipal,

- d'émettre un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ci-annexé ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la présente délibération.

**Annexe :**

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire (2025-2031)

## FINANCES – 61/2025

### DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET VILLE

Elisabeth DELCROIX

#### EXPOSE

Il est proposé au Conseil Municipal d'opérer un ajustement budgétaire par voie de décision modificative n°1, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Dégrèvements THLV	014	7391112	020	125 000,00 €
Entretien voirie	011	615231	020	- 8 500,00 €
Divers	011	6228	020	5 000,00 €
Assurances	011	6161	020	- 5 000,00 €
Virement à la section investissement	023	023	01	8 500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>125 000,00 €</b>

RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Impôts directs locaux	731	73111	020	125 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>125 000,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Matériel de téléphonie	202302	2185	020	5 000,00 €
Matériel informatique	21	21838	020	- 5 000,00 €
Autres aménagements de terrain	21	2128	518	8 500,00 €
Réseaux d'électrification	21	21534	845	- 5 000,00 €
Installations de voirie	21	2152	845	- 4 000,00 €
Matériel et outillage technique	21	2158	511	9 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>8 500,00 €</b>

<b>RECETTES</b>				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Virement de la section fonctionnement	021	021	01	8 500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>8 500,00 €</b>

### **DELIBERE**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce projet de décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

### **FINANCES – 62/2025**

#### **REALISATION DES EMPRUNTS DESTINES AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COSEC PREVUS PAR LE BUDGET**

Pierre-Samuel ABLAIN

### **EXPOSE**

Vu le code général des collectivités territoriales L.2122-18 et suivants

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le cadre de recherche d'emprunts répondant aux meilleures conditions financières, le conseil municipal peut déléguer au maire, un certain nombre de ses compétences (conformément à l'article L2122-22 du CGCT).

En vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il s'agit de compléter les délibérations n°42/2020 et n°7/2021 en ce qui concerne la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements du COSEC prévus par le budget ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires (notamment ceux validant les conditions de taux, les mandats de gestion, les contrats de prêts ou autres avenants éventuels) à la réalisation d'emprunts, dans le cadre de l'opération de rénovation du Complexe sportif Pierre de Coubertin, pour contractualiser dans les conditions suivantes destinés au financement des investissements prévus par le budget :

- Prêteur : établissement bancaire ou investisseur privé
- Montant maximum : 2,5 millions d'euros avec la possibilité de diviser en plusieurs contrats
- Classification charte Gissler : 1A ou 1B
- Conditions financières : taux fixe, ou taux révisables/variables
- Périodicité : Mensuelle, Trimestrielle ou annuelle
- Amortissements : progressif ou constant
- Différé de remboursement du capital d'au moins 1 an
- Mobilisation : possible par tranche ou en totalité

- Base de calculs des intérêts, conditions de phase de mobilisation, modalités de déblocage, modalité d'arbitrage à taux fixe et mode de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé en fonction des spécificités du partenaire

## DELIBERE

*Guillaume JOUANNEAU demande pourquoi il est prévu de souscrire un emprunt en 2025 alors que lors du vote du BP 2025, il avait été évoqué d'emprunter plus tard en 2026. De plus, l'analyse des offres des emprunts pourra-t-elle être communiquée ?*

*Pierre-Samuel ABLAIN confirme le besoin d'emprunt compte tenu de l'avancée du chantier. Il s'agit de souscrire l'emprunt au bon moment et d'être réactif pour disposer des meilleures conditions financières. Pierre-Samuel ABLAIN indique que l'analyse des offres sera présentée lors du prochain Comité Finances.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

## FINANCES – 63/2025

### MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE RENOUELEMENT DU MATERIEL DE TELEPHONIE

Pierre-Samuel ABLAIN

## EXPOSE

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant l'opération renouvellement du matériel de téléphonie :

Libellé	Autorisation de programme initiale	Autorisation de programme actualisée	Crédits de paiement 2023 consommés	Crédits de paiement 2024 consommés	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Renouvellement du matériel de téléphonie – n°202302	50 000 €	91 472,72 €	/	50 472,72 € 2185 : 50 472,72 €	15 000 € 2185 : 15 000 €	26 000 € 2185 : 26 000 €

Il est ajouté 5 000 € de crédits de paiement sur l'exercice 2025. Ces crédits auraient dû être consommés en 2024.

Le financement de ce projet sera assuré par le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), l'autofinancement et éventuellement par des subventions d'investissement.

## DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme citée précédemment et à la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement proposée.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de l'AP/CP présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

## **FINANCES – 64/2025**

### **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET ANNEXE GENDARMERIE**

Pierre-Samuel ABLAIN

#### **EXPOSE**

Vu la délibération du conseil d'exploitation pour l'exploitation de la gendarmerie de Montreuil-Juigné n°DCE 3-2025 du 14 mai 2025 ;

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe gendarmerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens.

Après étude des offres reçues, la proposition du Crédit Agricole apparaît être la plus intéressante. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'ouvrir au Crédit Agricole une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois Moyenné
- Taux d'intérêt plancher : 0.35 % l'an (Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'index de référence. Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.)
- Prélèvements des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office
- Commission d'engagement : 200 € soit 0,20 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
- Commission de non utilisation : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Déblocage de fonds : Par le principe du crédit d'office
- Calcul des intérêts : Sur 365 jours

Monsieur Le maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat et l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **DELIBERE**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette ouverture de ligne de trésorerie pour le budget annexe gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

## **FINANCES – 65/2025**

### **MANDAT SPECIAL POUR M. COCHET, Mme BONDU et M. JULIENNE DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT A KAMEN**

Pierre-Samuel ABLAIN

#### **EXPOSE**

M. Benoit COCHET, Mme Josette BONDU et M. Joseph JULIENNE se rendront à Kamen du 28 au 31 mai 2025 pour représenter la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner le caractère de mandat spécial à ce déplacement et de permettre le remboursement de frais de transport et de restauration de M. Benoit COCHET, Mme Josette BONDU et M. Joseph JULIENNE.

Ce remboursement sera effectué sur la base des sommes qui seront réellement engagées dans la limite du montant des indemnités de missions dont les taux sont fixés par arrêté et sur production des justificatifs correspondants.

#### **DELIBERE**

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner le caractère de mandat spécial à ce déplacement et de permettre le remboursement de frais de transport et de restauration de M. Benoit COCHET, Mme Josette BONDU et M. Joseph JULIENNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

## **FINANCES – 66/2025**

### **REMBOURSEMENT DE SEANCES D'AQUAGYM/ D'AQUATRaining**

William VIERON

#### **EXPOSE**

Suite à la fermeture technique de la piscine sur la période octobre-décembre 2024, Il convient de rembourser les séances d'aquagym et d'aquatrainning aux usagers figurant dans la liste ci-annexée. D'autres usagers seront remboursés suite à des absences pour raison médicale. Une 1<sup>ère</sup> phase de remboursement a été effectuée via la délibération n°41/2025 du 19/03/25

#### **DELIBERE**

Il est proposé au Conseil municipal :

- De rembourser les usagers concernés par cette fermeture technique de la piscine et les usagers absents pour raison médicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

## **Annexes :**

Tableau remboursement piscine au 2 mai - usagers hors-Montreuil-Juigné

Tableau remboursement piscine au 2 mai - usagers Montreuil-Juigné

## **FINANCES – 67/2025**

### **FIXATION DU TARIF DU SPECTACLE DE LA COMPAGNIE DES 2 APACHES LE 10 OCTOBRE 2025**

Laurence BORDAIS

#### **EXPOSE**

La Ville organisera un spectacle théâtral le vendredi 10 octobre 2025, à la salle J. Brel : « Je m'appelle Bashir Lazhar » de Évelyne de la Chenelière par la Cie Les 2 Apaches (à partir de 13/14 ans).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Fixer pour ce spectacle le tarif à :
  - 10 € l'entrée pour les adultes,
  - 5 € pour les moins de 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi (sur justificatif)
  - 25 € le forfait famille (sur justificatif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

## **FINANCES – 68/2025**

### **REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION SUITE A UNE RETROCESSION**

Pierre-Samuel ABLAIN

#### **EXPOSE**

Suite à la demande de rétrocession de Mme ROBIDAS Galliane à compter du 21 mai 2025 d'une concession de 8 années dans le jardin d'urnes acquise le 03 janvier 2024, il est proposé de lui rembourser la somme de 260,65 €.

La somme de 260,65 € est obtenue en reprenant le prix d'acquisition de la concession (315,00 €) auquel on soustrait le prix correspondant à la période de pleine propriété (504 jours) de 54,35 €.

Le remboursement sera effectué par un mandat de 260,65 € au compte 65888.

#### **DELIBERE**

Il est proposé au Conseil municipal :

- De rembourser à Mme ROBIDAS Galliane la somme de 260,65 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN - AVENANTS N°1 AUX LOTS N°3 ET N°6 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Stéphane DUGENETAIS

**EXPOSE**

Par délibération en date du 18/09/2024, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif Pierre de Coubertin. Pour la mise en œuvre de ces travaux, la Ville est accompagnée par le cabinet ARCHITECTURE FARDIN, maître d'œuvre (MOE).

Afin de mener à bien les travaux, des modifications s'avèrent nécessaires, par rapport aux marchés tels qu'ils ont été initialement conclus, sur les lots :

Lot n°3 – Gros Œuvre

Objet de la modification :

A la demande du maître d'ouvrage, reprise des réseaux existants Vestiaires Delaune.

- Devis DE00000968 du 21/01/2025 – Reprise réseaux vestiaires Delaune (12 500€ HT)

Appui juridique : Article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (Modification de faible montant)

<b>Lot n°3 - Titulaire du marché : EGCA</b>	
Montant initial du marché H.T.	213 872,95 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	12 500,00 €
<b>Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1</b>	<b>226 372,95 €</b>

*Soit une plus-value de + 5.84 % par rapport au montant du marché initial.*

Lot n°6 – Etanchéité

Objet de la modification :

Suite aux aléas des travaux et du chantier :

- Devis n° 25.02.5877 du 18/02/2025 - Fourniture et pose de patch Salle Hebert (8 556,10 € HT)
- Devis n° 25.02.5881 du 26/02/2025 - Dépose du bac acier de la couverture existante et fourniture et pose bac acier non réalisées, dues au bac acier existant en bon état (- 9 137,70 € HT)

Appui juridique : Article R.2194-8 (Modification de faible montant) et Article R.2194-5 (Aléas travaux non prévisibles)

<b>Lot n°6 - Titulaire du marché : ACE</b>	
Montant initial du marché H.T.	539 952,00 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	-581,60 €
<b>Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1</b>	<b>539 370,40 €</b>

*Soit une moins-value de – 0.11 % par rapport au montant du marché initial.*

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces avenants,
- D'autoriser M. le Maire à les signer.

## **DELIBERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

### **Annexes**

- Projet d'avenant n°1 au lot n°3
- Devis EGCA
- Projet d'avenant n°1 au lot n°6
- Devis ACE

## **RESSOURCES HUMAINES – 70/2025**

### **REMBOURSEMENT REMUNERATION ET FRAIS FORMATION D'UN AGENT MUTÉ – CONVENTION**

Benoît COCHET

### **EXPOSE**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L512-25, qui prévoit que lorsqu'un fonctionnaire territorial est titularisé, puis muté dans une autre collectivité dans un délai de trois ans suivant cette titularisation, la collectivité d'accueil doit rembourser à la collectivité d'origine la rémunération perçue par l'agent pendant sa formation, ainsi que le coût des formations complémentaires engagées pendant cette période,

VU la nécessité de formaliser ce remboursement par la conclusion d'une convention entre la Commune de LA VALETTE-DU-VAR, commune d'origine et la Commune de MONTREUIL-JUIGNE, Commune d'Accueil,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération, fixant les modalités de remboursement par la Commune de MONTREUIL-JUIGNE, d'un montant total de 5.198,87 €, détaillé comme suit :

Rémunération brute versée à l'agent pendant sa formation : 3.197,12 €

Charges patronales afférentes : 1.320,92 €

Coût des formations complémentaires suivies au cours des trois années suivant la titularisation : 680,83 €

### **DELIBERE**

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention portant remboursement à la Commune de LA VALETTE-DU-VAR par la Commune de MONTREUIL-JUIGNE de la rémunération perçue par l'agent concerné en vue de sa titularisation, ainsi que du coût de sa formation complémentaire suivie au cours des trois années suivant sa titularisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Commune de LA VALETTE-DU-VAR, ainsi que tout document afférent à son exécution.

- D'autoriser le paiement de la somme de 5.198,87 € selon les modalités prévues dans la convention.
- De charger Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

**Annexe :**

Convention de remboursement

## **RESSOURCES HUMAINES – 71/2025**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Benoît COCHET

#### **EXPOSE**

Je vous propose de bien vouloir modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel municipal :

#### Création :

- Un poste d'Adjoint technique à 30 heures/hebdomadaires à compter du 01/07/2025
- Un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 01/07/2025
- Deux postes d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/07/2025
- Un poste d'Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à 30 heures/hebdomadaires à compter du 01/07/2025
- Un poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/07/2025
- Un poste d'Assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/07/2025

#### Suppression :

- Un poste d'Attaché principal à temps complet au 01/07/2025
- Un poste du cadre d'emploi de Chef de service de police municipale à temps complet au 01/07/2025
- Deux postes d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/07/2025
- Un poste d'Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à 30 heures/hebdomadaires au 01/07/2025

-Un poste de Rédacteur à temps complet au 01/07/2025

-Un poste d'Assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/07/2025

**DELIBERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

**Annexe** : Tableau des effectifs au 01/07/2025

## DECISIONS DU MAIRE – 72/2025

### RECAPITULATIF DU 21 JANVIER AU 12 MAI 2025

Benoît COCHET

#### EXPOSE

Conformément à la délibération n°42/2020 du 27 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Conseil municipal des décisions prises du 21 janvier au 12 mai 2025 :

1/22/2025	2025-03DC	ASSURANCES	Acceptation d'indemnité d'assurances - Dommages sur la clôtu
1/27/2025	2025-04DC	COMMANDE PUBLIQUE	Souscription des contrats d'assurances IARD - Flotte automob
1/27/2025	2025-05DC	ASSURANCES	Acceptation d'indemnité d'assurances - Dommages sur 2 plots
2/13/2025	2025-06DC	ASSURANCES	Acceptation d'indemnité d'assurances - Dommages sur un mui
3/17/2025	2025-07DC	URBANISME	Pavillon des Sports - convention de mise à disposition d'une pai la ville de Montreuil-Juigné et PODELIHA
3/18/2025	2025-08DC	COMMANDE PUBLIQUE	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude urk Juigné - Reconduction
4/25/2025	2025-09DC	REGIES	Modification acte constitutif régie droits de place

*(S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote)*

- **FIN CONSEIL MUNICIPAL :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et quarante minutes.

Agenda :

- L'exposition des écoles et des accueils périscolaires se termine le 24 mai au centre culturel Jacques Prévert
- **Samedi 24 mai** : fête de la vie associative et accueil des nouveaux habitants

Le premier projet du budget participatif « un banc pour une pause » a été inauguré.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**MERCREDI 25 JUIN À 19H00**

